



HAL
open science

Activités parapétrolières et paragazières offshore - Façade Manche Est-Mer du Nord

Adeline Bas, Régis Kalaydjian

► To cite this version:

Adeline Bas, Régis Kalaydjian. Activités parapétrolières et paragazières offshore - Façade Manche Est-Mer du Nord. AMURE - Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux - Centre de droit et d'économie de la mer. 2024. hal-04602390

HAL Id: hal-04602390

<https://hal.science/hal-04602390v1>

Submitted on 5 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Activités parapétrolières et paragazières offshore

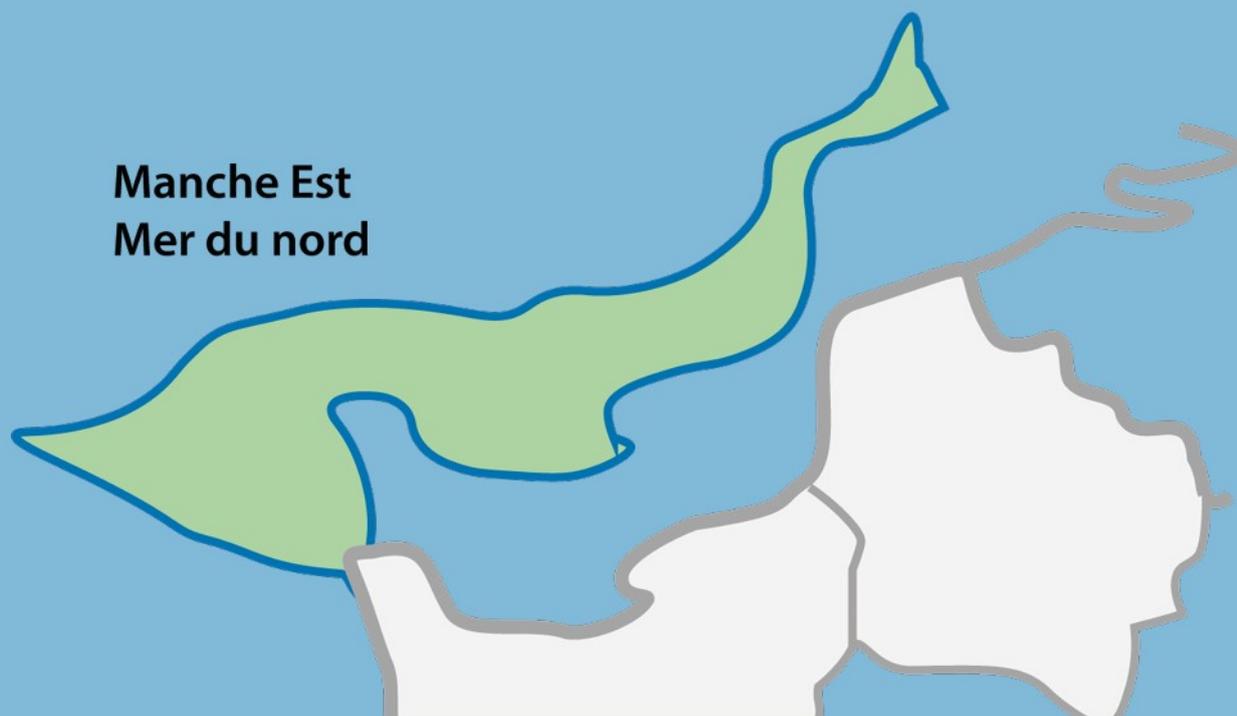
Façade Manche Est – Mer du Nord

Adeline Bas

Unité d'Economie Maritime, CNRS, UMR 6308, AMURE, IUEM, F-29280, Plouzané, France

Régis Kalaydjian

Unité d'Economie Maritime, CNRS, UMR 6308, AMURE, IUEM, F-29280, Plouzané, France



Activités parapétrolières et paragazières offshore – MEMN

Adeline Bas

Unité d'Economie Maritime, CNRS, UMR 6308, AMURE, IUEM, F-29280, Plouzané, France

Régis Kalaydjian

Unité d'Economie Maritime, CNRS, UMR 6308, AMURE, IUEM, F-29280, Plouzané, France

Messages clés

- France métropolitaine : En 2019, les activités parapétrolières et paragazières ont généré un chiffre d'affaires de près de 15 milliards, une valeur ajoutée d'environ 6 milliards et 22 500 emplois. Plus de 90% du chiffre d'affaires du secteur parapétrolier français (maritime et terrestre) est réalisé à l'étranger. Les perspectives de développement du secteur en France métropolitaine sont quasi inexistantes en raison de la loi dite Hydrocarbures du 30 décembre 2017 qui prévoit la fin progressive de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbure liquide et gazeux sur le territoire national.
- Façade MEMN : aucun titre minier en mer en cours dans les eaux territoriales et de la ZEE
- Pressions et impacts de l'activité sur le milieu marin : nuisances sonores liées aux campagnes sismiques, rejet de substances chimiques lié au processus de forage.

1. Échelle nationale

1.1. Définition et périmètre du secteur

Les activités parapétrolières et paragazières offshore comprennent la fourniture de services et d'équipements pétroliers et gaziers pour l'exploration, la production, le raffinage et la pétrochimie. Plus précisément, le secteur comprend les services amont à l'exploration et au forage, les services aval (essentiellement du soutien au raffinage) ainsi que la conception et la fabrication d'équipements utilisés sur toute la chaîne amont et aval. Les travaux et équipements concernant le transport d'hydrocarbures (pose de canalisations, constructions de méthaniers et de terminaux gaziers...) sont également pris en compte.

Les activités de distribution, d'utilisation et de transport d'hydrocarbures ne sont en revanche pas concernées. Il en est de même pour les services parapétroliers aux raffineries.

Il est important de signaler que certains services ne concernent pas spécifiquement l'offshore. C'est par exemple le cas pour les services de soutien au raffinage et à la pétrochimie.

1.2. Indicateurs économiques

En 2019, le secteur parapétrolier et paragazier offshore a généré un chiffre d'affaires de près de 15 milliards, une valeur ajoutée d'environ 6 milliards et 22 500 emplois (Tableau 1).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Investissements internationaux d'exploration production (EP) en pétrole et gaz	884	658	502	522	558	543

CA estimé du parapétrolier-paragazier	41,3	36,3	32,7	31,7	34	33
CA estimé du parapétrolier-paragazier offshore	18,6	16,3	14,7	14,3	15,2	14,8
Valeur ajoutée estimée : parapétrolier et paragazier offshore	6,8	5,7	5,1	5,4	6,0	5,7
Taux de valeur ajoutée estimé	36%	35%	34%	38%	39%	39%
Emploi estimé	29,3	26,9	27,0	22,6	22,5	22,5

Tableau 1 – Chiffres-clés des services parapétroliers et paragaziers offshore. Unités : milliards d’euros, milliers d’emplois (source : DEMF 2021)

L’activité parapétrolière et paragazière offshore et onshore est conditionnée par les investissements dans l’exploration et l’exploitation de ressources situées essentiellement en dehors du territoire français. C’est pourquoi, plus de 90% du chiffre d’affaires du secteur parapétrolier français (maritime et terrestre) est réalisé à l’étranger¹. L’activité française parapétrolière est ainsi sensible aux évolutions internationales. Depuis 2014 au niveau mondial, le nombre de puits forés en mer a baissé, passant d’un peu plus de 3 700 à 2 350 en 2020² (cf. Figure 1).

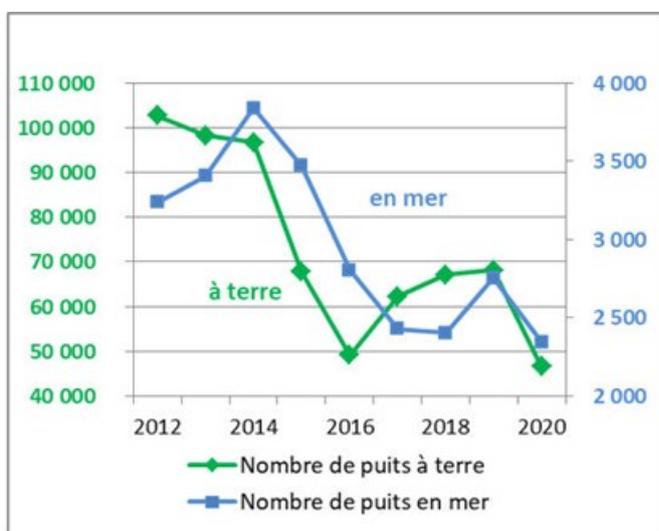


Figure 1 – Nombre de puits forés au niveau mondial en mer et à terre (IFPEN, 2022)

1.3. Réglementation environnementale

Le nouveau code minier en date de mars 2011 s’applique pour l’exploration et l’exploitation des substances minérales ou fossiles contenues dans le fond de la mer ou le sous-sol, qu’elles soient localisées dans les eaux territoriales (domaine public maritime – DPM – situé dans la limite des 12 milles marins) ou au-delà (dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental). L’exploration et l’exploitation de substances fossiles sont subordonnées à trois autorisations :

- Un titre minier (permis exclusif de recherches ou concession d’exploitation)
- Une autorisation d’ouverture de travaux de recherches ou d’exploitation

¹ Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/ressources-en-hydrocarbures-france>, consulté le 23/11/2022.

² Source : <https://www.ifpenergiesnouvelles.fr/article/investissements-activites-et-marches-en-exploration-production-2020>, consulté le 23/11/2022.

- Une autorisation domaniale (décret n°80-470 du 18 juin 1980 modifié) pour l'occupation temporaire du domaine public maritime, dans le cas où le titre minier est situé dans les eaux territoriales.

Le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains permet l'instruction simultanée de ces trois actes administratifs dans le cadre d'une procédure unique. Le dossier doit également contenir une étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du code de l'environnement. L'ensemble de ces demandes est soumis à enquête publique.

Le Décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins, permet d'encadrer l'installation et l'exploitation d'ouvrages au-delà de la mer territoriale.

Sur le domaine public maritime, la pose de gazoducs est soumise à la délivrance préalable d'une autorisation d'occupation temporaire, elle-même conditionnée par les résultats d'une enquête publique et d'une évaluation environnementale.

Enfin, la dernière évolution législative majeure est la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 qui met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Les concessions existantes ne pourront pas être renouvelées au-delà de 2040.

2. État des lieux en MEMN

2.1. Description et tendance d'évolution du secteur au niveau de la façade MEMN

Les seules activités d'exploration pétrolière et gazière en mer sur la façade ont eu lieu entre 1976 et 1996 (4 forages exploratoires)³. Aucune n'a donné lieu à une demande d'exploitation.

Les perspectives de développement du secteur sont par ailleurs quasi inexistantes en raison de la loi dite Hydrocarbures du 30 décembre 2017 qui prévoit la fin progressive de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbure liquide et gazeux sur le territoire national.

A noter enfin l'atterrage à Dunkerque du gazoduc sous-marin FRANPIPE en provenance de la plateforme de Draupner en Mer du Nord en Suède.

3. Interaction de l'activité

3.1. Interactions avec d'autres activités

Le faible nombre de permis d'exploration nous laisse penser que les interactions avec les autres activités maritimes sont très faibles. De plus, suite aux déclarations récentes du Ministère de la transition écologique et solidaire sur l'interdiction d'émettre des nouveaux permis exploratoires d'hydrocarbures, il devient clair que l'activité est vouée à disparaître en France.

³ DGEC, [Situation des titres miniers d'hydrocarbures au 1^{er} juillet 2022](http://www.minergies.fr/fr/cartographie) ; <http://www.minergies.fr/fr/cartographie>, consulté le 24/08/2022

3.2. Pressions et impacts de l'activité sur le milieu marin

Le secteur parapétrolier et paragazier peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs :

- Possibilité d'établissement d'ENI sur les plateformes pétrolières et risque de propagation (→ Descripteur 2 du BEE)
- Risques de rejets de contaminants et impacts directs sur la physiologie du phytoplancton (croissance, production) ou indirects (en impactant les prédateurs herbivores) (→ Descripteur 5 du BEE)
- Pertes et perturbations physiques (→ Descripteur 6 du BEE)
- Remise en suspension de sédiments et modification de la turbidité (→ Descripteur 7 du BEE)
- Utilisation de produits chimiques (bentonites, polymères...) dans les boues de forage (→ Descripteur 8 du BEE)
- Bruit et vibrations liés aux forages et aux trafics des navires ; campagnes sismiques (→ Descripteur 11 du BEE)

Ces différentes pressions sont, plus largement, susceptibles de porter atteinte à l'ensemble des composantes évaluées au titre du descripteur 1 du BEE (D1-HB ; D1-MM ; D1-OM ; D1-HP ; D1-PC ; D1-TM).

3.3. Dépendance

Les performances de l'activité ne semblent pas dépendre d'un bon état du milieu marin. De manière générale, le bon fonctionnement de l'activité ne dépend pas de la qualité du milieu marin (qu'elle soit bonne ou pas), ni de sa dégradation.